



Document d'objectifs du
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard »
(FR 8201770)

Massif des Col de Crusille et du Banchet

(communes d'Ayn, Dullin, La Bridoire, Novalaise, Rochefort, Sainte-Marie-d'Alvey, Verel-de-Montbel)

Janvier 2006

Préambule

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion. Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site.

Le présent document de travail est relatif au massif du col de la Crusille au sud du col du Banchet et comporte quatre parties :

A- Présentation des enjeux

Y figure une synthèse des enjeux de conservation et des principaux usages.

B – Objectifs et actions proposées

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site.

C– Actions contractualisables et principes de mise en œuvre

Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en mesures pouvant faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat.

D– Evaluation financière

Cette évaluation est donnée pour l'ensemble des sites forestiers du réseau dans la partie générale du document d'objectifs.

Photos :

Faucon pèlerin: René Dumoulin
Hibou grand duc, Circaète Jean le Blanc : Michel Reverdiau
Engoulevent : Thierry Tancrez
Grands rhinolophes: sites internet
Autres : Manuel Bouron




Crusille - Banchet (nord)

Cartographie des habitats et pratiques sportives




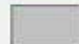
 Périmètre Natura 2000

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (*)


HABITATS COMMUNAUTAIRES

-  Pierrier, éboulis (61.3 / 8130)
-  Falaises et végétation chasmophytique (62.1 / 8210)
-  * Chênaie-charmaie xérophile à buis et forêts de pentes, éboulis et ravins (41.2x41.4 / 9180)

AUTRES HABITATS

-  Chênaie-charmaie (41.2)
-  Prairie mésophile (38.1)
-  Plantation de conifères (83.31)
-  Divers aménagements, remblais

PRATIQUES DE VOL LIBRE

-  Site de décollage du col du Banchet




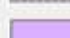

Crusille - Banchet (sud)

Cartographie des habitats


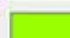


 Périmètre Natura 2000

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (*)

HABITATS COMMUNAUTAIRES

-  Pierrier, éboulis (61.3 / 8130)
-  Falaises et végétation chasmophytique (62.1 / 8210)
-  * Chênaie-charmaie xérophile à buis et forêts de pentes, éboulis et ravins (41.2x41.4 /9180)

AUTRES HABITATS

-  Chênaie-charmaie (41.2)
-  Prairie mésophile (38.1)
-  Plantation de conifères (83.31)
-  Divers aménagements, remblais



0 250 500 m
Echelle : 1/12500 (1 cm = 125 mètres)



Falaises de Rochefort, éboulis et forêt de ravins plus ou moins évoluées



Eboulis et pierriers



Engoulevent



Formation à Buis (aspect suite à sécheresse 2003)



Circaète
Jean-le-Blanc



Hibou grand-duc



Faucon
pèlerin



Grands
Rhinolophes

**Principaux habitats et espèces
présentes sur le site et inscrites aux
directives Oiseaux et/ou habitats**

A. Enjeux

A.1. Habitats / espèces

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents avec leur référence en nomenclature européenne et leur état initial de conservation. En l'état actuel des connaissances le site possède 4 habitats et 10 espèces qui ont motivé son intégration au réseau Natura 2000.

Enjeux	Situation
→ Habitat et espèces visés par la Directive Habitats (les habitats suivis d'une astérisque sont considérés comme prioritaires)	
Forêts de pentes, éboulis ou ravins*	Occupe une grande partie des secteurs situés directement en contrebas des falaises.
Formation stables xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses	Les secteurs les plus significatifs sont localisés au nord-ouest du site.
Prairies et pelouses sèches sur calcaires et faciès d'embuissonnement	Très peu représentées sur le site. A l'état de petites enclaves forestières.
Eboulis ouest-méditerranéen et thermophiles	Importantes formations en contrebas des falaises sur la commune de Rochefort.
Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Vespertilion de Bechstein	La grotte de Mandrin est utilisée plus ou moins régulièrement par ces espèces, surtout durant leur hibernation.
→ Espèces visées par la Directive Oiseaux	
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Présence dans les coupes forestières et les clairières
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Nidification irrégulière d'un couple
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Deux couples connus
Hibou grand duc (<i>Bubo bubo</i>)	Deux couples connus

A.2. Usages

Loisirs

- Point de décollage de parapente, moins utilisé toutefois depuis l'aménagement du site de Province.
- Itinéraires de promenades dont le sentier de la grotte de Mandrin
- Pas d'escalade ni de projet d'équipement connus.

Agriculture, élevage

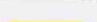
Quelques secteurs de prairies en marge des limites forestières.

Exploitation forestière, sylviculture


Exploitation des boisements naturels limitée à quelques petites parcelles. Importantes plantations de conifères encore non exploitées.


Crusille Banchet (nord)

Modalités de gestion proposées


 Périmètre Natura 2000


HABITATS COMMUNAUTAIRES

 Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert.
Rappel : l'exploitation forestière traditionnelle n'est pas remise en cause, mais ne peut être préconisée comme modalité de gestion favorable à la conservation de ces habitats

 Non intervention

AUTRES HABITATS

 Poursuite des pratiques agricoles

 Non intervention ou exploitation traditionnelle

 Régénération en boisement naturel après exploitation

PRATIQUES DE VOL LIBRE

 Sensibilisation des pratiquants

0 250 500 m


Echelle : 1/12500 (1 cm = 125 mètres)

Crusille Banchet (sud)

Modalités de gestion proposées

 Périmètre Natura 2000


HABITATS COMMUNAUTAIRES

 Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert.
Rappel : l'exploitation forestière traditionnelle n'est pas remise en cause, mais ne peut être préconisée comme modalité de gestion favorable à la conservation de ces habitats

 Non intervention

AUTRES HABITATS

 Poursuite des pratiques agricoles

 Non intervention ou exploitation traditionnelle

 Régénération en boisement naturel après exploitation



250

500m

Echelle : 1/12500 (1 cm = 125 mètres)

Divers

- Présence d'une ligne moyenne tension et de la chute d'eau de la Vavre.

B. Objectifs et actions de gestion proposées

B.1. Milieux forestiers

L'objectif est d'inciter à des modes de gestion forestière permettant :

- la maturation des boisements,
- leur maintien au stade de maturité actuel par une régénération progressive à l'échelle des parcelles ou d'ensembles forestiers.
- aux plantations de conifères d'être reconverties en boisement naturels après leur exploitation

B.2. Falaises, grotte et éboulis

- Aucune opération à finalité d'entretien de ces milieux
- Recommandations d'usage sur un panneau à implanter au point de décollage et à l'entrée de la grotte.
- Nécessité impérative d'études d'impacts avant tout aménagements ou itinéraires dans ce secteur à très forte naturalité et enjeux.

C. Principes de mise en oeuvre et action contractualisables

Pour ce site entièrement forestier, les mesures relevant de contrat d'agriculture durable sont sans objet : les parties de prairies incluses à la marge du périmètre n'étant pas visées. Seuls des mesures portant sur les milieux forestiers et relevant de contrat Natura 2000 sont donc contractualisables.

Actions éligibles adaptées au site	Sources (rédacteurs)	Mesures PDRN correspondantes
11 a/b Contrairement aux milieux aquatiques et prairies humides, les cahiers des charges n'ont pas été rédigés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB en raison de leur complexité. Ce travail reste donc à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.	MEDD	Mesures J (<i>travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</i>) et mesures K (<i>dispositif favorisant le développement de bois sénescents</i>) des « aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000 »

Les cahiers des charges détaillés de ces contrats figurent en annexe de ce document.

D. Evaluation financière

Cf. tableau de chiffrage dans la partie générale du document d'objectifs.

Crusille Banchet (nord)

Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site

 Périmètre Natura 2000

 CAD4

 N11 (a/b)

Rappel des abréviations :

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter qu'en fonction du type d'habitats, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.



Crusille Banchet (sud)

Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site

 Périmètre Natura 2000

 CAD4

 N11 (a/b)

Rappel des abréviations :

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter qu'en fonction du type d'habitats, les deux types de contrat de gestion sont possibles selon le statut (agricole ou non) de leur souscripteur.



0 250 500 m

Echelle : 1/12500 (1 cm = 125 mètres)

ANNEXE

Massif du col de Crusille au col du Banchet :
Cahiers des charges des actions éligibles en
« contrat Natura 2000 »

<p>Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)</p>	<p>Action DOCOB : N 11 - a</p> <p>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</p> <p><i>Rappel : le contenu de cette mesure n'a pas été finalisé et doit être considéré à titre indicatif</i></p>	<p>Ref PDRN : ➤ J</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Habitats communautaires visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Forêts alluviales 	<p>Gelinotte des bois (<i>Tetrastes bonasia</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)</p>
<p>Objectifs de la mesure et résultats attendus</p>	<p>L'irrégularisation ou le prélèvement localisé (« cueillette ») sont les seuls types d'exploitation compatibles avec le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation (typiquement caractérisé par une structure complexe et irrégulière) des habitats forestiers concernés. La création de petites zones de régénération liées à ce type d'exploitation peut être bénéfique à certaines espèces exigeant ce type de structure hétérogène (futaie irrégulière ou jardinée, taillis sous futaie, taillis fureté).</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>NON PRIORITAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Site</p>	<p>Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St Jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).</p>	
<p>Surface</p>	<p>Non déterminé</p>	
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Non déterminé</p>	
<p>Engagements du bénéficiaire</p>		
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coupes d'arbres, lorsqu'elles sont pertinentes pour accompagner la structuration du peuplement ; - les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées ; - dévitalisation par annellation ; - dégagement de tâches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes - études et frais d'expert. <p>Période d'intervention : Hiver</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p>	
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.</p>	
<p>Marge d'appréciation</p>	<p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des marges assez larges de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants (aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces). En outre, ce n'est pas l'état du peuplement tel que l'on chercherait à s'en approcher qui est financé ici, mais certaines actions conduites pour y parvenir. Ainsi, la conduite des peuplements dans des marges de matériel (en terme de volume ou de surface terrière) compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés peut initier une structuration. Ces marges restent à définir pour chaque massif.</p>	
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB</p>	

Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Durée et modalités de versement des aides	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Fréquence d'intervention	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface gérée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface gérée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard" (FR 8201770)	Action DOCOB : N 11 - b Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <i>Rappel : le contenu de cette mesure n'a pas été finalisé et doit être considéré à titre indicatif</i>	Ref PDRN : ► K
---	--	------------------------------

Descriptif et Objectifs

Habitats communautaires visés	- Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Aulnaie-frênaie	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). La mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. L'objectif étant d' augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépourvus, ainsi que les arbres à cavité , de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour les espèces.	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE	

Périmètre d'application de la mesure

Site	Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St Jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).
Surface	Non déterminé
Parcelles concernées	Non déterminé

Engagements du bénéficiaire

Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans, les arbres correspondant aux critères énoncés. Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture , par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois mort . Elles peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence . Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. À défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m et présenter une ou plusieurs cavités. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.
Dispositions particulières	En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.
Marge d'appréciation	En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. L'engagement

	contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence . Il convient notamment de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, pour les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ; - âge A d'exploitabilité des arbres ou peuplements (lorsqu'ils ne sont pas précisés par les ORF), le cas échéant en tenant compte des variations locales : nature des habitats, forêts privées/forêts publiques,... - densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ; - valeur du fonds ; - valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal. La mise en œuvre de cette mesure sera plafonnée pour un montant à fixer régionalement .
Durée et modalités de versement des aides	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB